AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0812
FR0011277391-FS0287

16 avril 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 avril 2021, la société Fipp[1] (55 rue Pierre Charron, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 avril 2021, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir 24 326 914 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 17,81% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE PARIS NORD résultant d'un remboursement d'obligations remboursables en actions (ORA).

[1] Contrôlée par M. Alain Dumenil.
[2] Sur la base d'un capital composé de 136 628 977 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.